

# ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

N° SG 15/2012

## RESTRICTION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de VILLERS SOUS SAINT LEU

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** les articles 2212-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

**Vu** le décret n°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du code de la route,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes de l'instruction interministérielle livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire prise en vertu de son article 1<sup>er</sup> et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

**Considérant** que des travaux de point à temps de voirie sur la commune ne peuvent s'effectuer sans restriction de circulation,

## ARRETE

### Article 1

**Entre 4 juillet et le 20 juillet 2012** inclus, la circulation sur l'ensemble de la commune sera réglementée pendant l'exécution des travaux de point à temps de voirie.

Le stationnement des véhicules le long des voies sera interdit suivant l'avancement du chantier.

### Article 2

La réglementation de circulation sera effectuée manuellement par l'entreprise pendant l'exécution des travaux.

### Article 3

La signalisation réglementaire de chantier et la pose de panneaux en position seront effectuées par l'Entreprise Sylvain JOYEUX, cette signalisation sera maintenue et entretenue le temps nécessaire.

### Article 4

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la pose de la signalisation.

### Article 5

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

### Article 6

**Ampliation** du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise Sylvain JOYEUX 10 rue Emmaüs BP 20897 à Beauvais
- L'Agent de Sécurité de la Voie Publique,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de St Leu,

**POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE  
VILLERS SOUS SAINT LEU, 29 juin 2012**

Le Maire,  
Jacques PINSSON



Le Maire certifie en application de l'article L 2131/1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuées le 2.10.12